

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°16/279

Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et l'EPORA Secteur des Roches

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°13-027 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2013, signée le 24 septembre 2013 entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et l'EPORA, l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°14-022 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 et signé le 30 avril 2014

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et l'EPORA, relatif au secteur des Roches ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le F. 1001

Auvergne-Rhône-Alpes
et du département de
par délégation,
Le Secrétaire général
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration


Dino CINIERI

Guy LÉVI

le 06 DEC. 2016